

PROCÈS-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 28 juin 2022

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le **21 juin 2022** s'est réuni
à la mairie le **28 juin 2022** à 20 H
sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Pierre-Etienne Barbier, Sandrine Sermondadaz, Richard Gessner, Cyril Cavagnod Martiale Condac, Catherine Dingeon, Adrien Zannini, Stéphanie Josserand, Jean-Pierre Franitch,

Absents, excusés : Audeline De March, Caroline Corboz

Ont donné procuration : Audeline De March à Catherine Dingeon

A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod

La délibération avec la Préfecture de la Haute-Savoie, relative à la convention pour l'envoi dématérialisé des actes est reportée ultérieurement.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 mai 2022

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 19 mai 2022 est approuvé à 13 voix pour et 1 contre, Pierre-Etienne Barbier, qui souhaite que soit apporté les précisions suivantes .

Concernant l'intervention d'Hervé Wagrez en début de séance :

La formulation concernant les ASVP de Doussard est, sauf erreur, erronée. Ils peuvent intervenir sur Doussard, Duingt et Lathuille mais ne sont pas habilités à réaliser des missions de prévention (radar), de sécurisation (Vigipirate ...), de délégation de la part de la gendarmerie. Leurs quasi seules compétences sont la rédaction de procès-verbaux liés aux problèmes de stationnement ou d'atteinte aux règlements de propreté.

Délibération n°2

Il n'y a pas de « s » au lieudit Pré Meclaz

Délibération n°6

La délibération a été rédigée à décharge de Mme Juvet. Lors du débat, élément important qui a pu déterminer les votes des conseillers dont le mien, il a été évoqué la pression de Mme Juvet pour obtenir 1 parcelle de terrain, propriété de la commune, gratuitement en contrepartie de l'absence de tout recours de sa part. Il n'en n'est pas fait mention dans le compte rendu

Il est à noter que le recours d'un tiers, même sans obligatoirement avoir un effet suspensif, peut entraîner des difficultés et retards dans la construction. C'est pour éviter notamment ces situations qui peuvent porter atteintes à ce projet structurant et important pour notre commune que j'ai approuvé cet accord qui met fin à tout recours possible de la part de Mme Juvet.

Délibération n°7

Il est noté que la commune souhaite rénover le bâtiment mais il n'est pas noté lequel. S'il s'agit d'une introduction générale, on peut parler des bâtiments. Le titre évoque les bâtiments communaux. A la lecture, on peut comprendre qu'il ne s'agit que d'un bâtiment, la maison communale. La précision Mairie n'est peut-être pas judicieuse car cette dernière a déjà fait l'objet de travaux conséquents.

De plus, le maire informe le conseil qu'à compter du 1er juillet les procès-verbaux des séances devront être signés par le secrétaire de séance. Pierre-Etienne Barbier demande s'il ne serait pas judicieux d'enregistrer les séances. Renseignements à prendre, voir si besoin de délibérer.

2. Route Forestière de la Combe d'Ire

DL2022-30 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le Maire rappelle :

La route forestière de la COMBE d'IRE est une infrastructure d'accès au massif des Bauges accessible au public faisant partie du domaine privé de l'Etat relevant du régime forestier en Forêt Domaniale de la Combe d'Ire dont la gestion est confiée à l'Office National des Forêts.

Elle emporte de nombreux enjeux pour les parties-prenantes du territoire en matière d'activité pastorale, scientifique, forestière, touristique ou simplement d'accès à son fond.

Au cours des dernières années, des dégradations importantes ont été constatées sur cette voirie ouverte à la circulation du public. Une grande partie de ces dégradations a fait l'objet de travaux de réparation et de confortement des ouvrages d'art par l'ONF en tant que gestionnaire du propriétaire Etat.

Les dégradations qu'il convient encore de réparer portent dorénavant sur la praticabilité multi-usage de la bande de roulement de la route et les équipements nécessaires à son maintien. Compte tenu du partage des enjeux entre les parties, et suite aux rencontres du 03/12/2021 et du 13/05/2022, les présents signataires ont convenu d'organiser le partenariat public-public pour compléter leur contribution financière aux travaux et déléguer à l'un d'entre eux la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention intervient entre les communes de Chevaline, Doussard, Giez, Lathuile, et l'Office National des forêts.

Dans le cadre d'un accord spécifique établi à travers la présente convention, la commune de Chevaline, la commune de Doussard, la commune de Giez et l'Office National des Forêts délèguent à la commune de Lathuile les prérogatives de Maître d'Ouvrage du programme.

D'un commun accord, la Commune de Lathuile prend ainsi une part déterminante à la réalisation de ces travaux, en assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux dont la perspective de réalisation sur le terrain est l'automne 2022.

Elle s'engage à réaliser et lancer les consultations nécessaires.

La présente convention a donc pour objet :

- De déterminer les conditions de financement en commun de cette opération et les modalités de mise en œuvre de ces financements.
- D'autoriser la Commune de Lathuile à réaliser les travaux en délégation de maîtrise d'ouvrage.

Sur l'ensemble du linéaire, la route forestière est propriété de l'Etat, appartenant au domaine privé de l'Etat en tant que forêt domaniale de la Combe d'Ire gérée par l'ONF. Les 4 communes de situations, ainsi que l'ONF pour le compte de l'Etat, sont concernées à plusieurs titres par l'accessibilité de cette desserte jusqu'à son entrée en forêt domaniale (lieu-dit de La Brédiaire).

Il est précisé que, au sein du périmètre de la forêt domaniale, à l'amont du lieu-dit La Brédiaire, l'ONF est et sera en charge des investissements et des entretiens de la voirie dans le cadre de ses missions de gestion du domaine privé de l'Etat.

Le montant total des travaux est estimé à 251 718,00 € HT soit 302 061,60 € TTC, de convention expresse entre les parties, il est convenu que la maîtrise d'œuvre est assurée par les ingénieurs et techniciens de l'ONF, dûment habilités par leurs compétences en la matière, au bénéfice de l'opération et de l'ensemble des parties. Cette maîtrise d'œuvre est virtuellement valorisable au montant de 25 000 € HT environ. Plusieurs types de revêtements de chaussée sont prévus selon le dénivelé.

Réfection de 1076 ml par broyage et compactage	44 116.00€ HT
Réfection de 332 m2 de chaussée en béton faible	24 900.00 € HT
Réfection de 1511 m2 de chaussée en béton fort	113 302.00 € HT
Installation de 54 revers d'eau enrobés de béton	32 400.00 € HT
Curage des fossés sur 3000 ml	9 000.00 € HT
Arasement des bas-côtés sur 4000 ml	12 000.00 € HT
Aménagement de 4 places de dépôts	16 000.00 € HT
Total	251 718.00 € HT

Vu l'intérêt général pour les communes de Chevaline, Doussard, Giez, Lathuile, et l'Office National des forêts, la contribution au programme est arrêtée comme suit suivant un accord entre les 5 parties :

		Contribution HT au programme	Contribution TTC au programme
Commune de Chevaline	20%	50 343,60 € HT	60 412.32 € TTC
Commune de Doussard	20%	50 343,60 € HT	60 412.32 € TTC
Commune de Giez	20%	50 343,60 € HT	60 412.32 € TTC
Commune de Lathuile	20%	50 343,60 € HT	60 412.32 € TTC
Office National des Forêts	20%	50 343,60 € HT	60 412.32 € TTC
<i>Office National des Forêts</i>	<i>Maîtrise d'œuvre</i>	<i>25 000,00 € HT</i>	<i>Pour mémoire</i>
Total	100 %	251 718,00 € HT	302 061,60 € TTC

Jean-Pierre Franitch : pourquoi l'ONF ne prends pas plus à sa charge étant donné que c'est elle la principale utilisatrice et également pourquoi les particuliers (propriétaires) ne participent pas financièrement à cette réfection.

La présente opération fait l'objet d'une demande de subvention par la commune de Lathuile au titre du programme FEADER Rhône Alpes, mesure 4.31 de soutien aux dessertes forestières. Compte tenu des critères de l'opération, il est attendu une subvention de 80 % du montant hors taxe des travaux : Union européenne 40 %, Etat 20 %, Conseil général 20 %.

Le montant total attendu de la subvention est de 201 374.40 €. La subvention est répartie prévisionnellement par financeur selon le tableau suivant :

	Contribution HT au programme	Part de la subvention HT
Commune de Chevaline	50 343,60 € HT	40 274,88 € HT
Commune de Doussard	50 343,60 € HT	40 274,88 € HT
Commune de Giez	50 343,60 € HT	40 274,88 € HT
Commune de Lathuile	50 343,60 € HT	40 274,88 € HT
Office National des Forêts	50 343,60 € HT	40 274,88 € HT
Total	251 718,00 € HT	201 374,40 € HT

La Commune de Lathuile assurera le paiement de l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation du programme par l'avance de trésorerie correspondante. A ces fins, elle fera appel aux possibilités d'acompte offertes par le programme FEADER et aux dispositifs d'accompagnement bancaires qui lui sont propres.

La Commune de Lathuile, Maître d'Ouvrage délégué des signataires, fera son affaire pour présenter à l'autorité de gestion FEADER l'ensemble des pièces justificatives pour le versement de la subvention FEADER. L'ensemble du montant de la subvention FEADER sera perçu par la Commune de Lathuile et redistribué auprès des 4 autres intervenants du projet pour 4/5ème du montant. (1/5ième par financeur). Il est donc proposé de répartir le coût financier du programme à part égale entre les 5 partenaires.

Une fois la subvention perçue, ou selon un calendrier autre défini par avenant le cas échéant, la Commune de Lathuile émettra les titres de remboursement pour les travaux réalisés à chaque financeur, suivant la répartition suivante :

	Financement au bénéfice de la commune de Lathuile
Commune de Chevaline	60 412.32 TTC
Commune de Doussard	60 412.32 TTC
Commune de Giez	60 412,32 TTC
Office National des Forêts	60 412.32 TTC

Le Maire propose au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage (annexée) entre la commune de Lathuile et les communes de Chevaline, Doussard, Giez, et l'Office National des Forêts
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la présente convention et tous les documents y afférent ainsi que les demandes de subventions.

Pierre-Etienne Barbier : Combien de km sont concernés par ces travaux : 4 800m

Cyril Cavagnod : Pourquoi du béton et non pas du goudron ? : car pente raide et le béton est plus solide dans le temps

Martiale Condac : quelle sera la durée des travaux : 2 à 3 mois

Pierre-Etienne Barbier : Quid de la réglementation de circulation ? : à partir du parking du Martinet

Pierre-Etienne Barbier : Pourquoi ne pas limiter l'accès à partir de la scierie : L'accès sera réglementé en concertation avec tous les signataires

Cyril Cavagnod : La route risque d'être plus empruntée et nécessitera plus d'entretien. Qui va supporter le coût ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Lathuile et les communes de Chevaline, Doussard, Giez, et l'Office National des Forêts
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention et tous les documents y afférent ainsi que les demandes de subventions

DL 2022-31 : Programme des travaux de desserte à réaliser sur les territoires communaux de CHEVALINE et de DOUSSARD pour desservir les forêts communales de Doussard, Lathuile, Giez, Chevaline, la forêt domaniale de La Combe d'Ire, la forêt sectionale du Planay et quelques forêts privées. Demande de subvention au titre de la mesure 4.31 du FEADER auprès de la Région, du CSMB et de l'Etat au titre de leurs politiques forestières – Commune de LATHUILE, Maître d'ouvrage délégué par la convention du 28 JUIN 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-30 approuvant la convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les 5 partenaires pour les travaux de réfection de la Route forestière de la Combe d'Ire avec aménagement de 4 places de dépôt et le plan de financement du programme. Il expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux de desserte suivants :

Suite à l'importante dégradation de la chaussée, plusieurs opérations sont prévues :

Réfection de 1076 ml par broyage et compactage	44 116.00 € HT
Réfection de 332 m2 de chaussée en béton faible	24 900.00 € HT
Réfection de 1511 m2 de chaussée en béton fort	113 302.00 € HT
Installation de 54 revers d'eau enrobés de béton	32 400.00 € HT
Curage des fossés sur 3000 ml	9 000.00 € HT
Arasement des bas-côtés sur 4000 ml	12 000.00 € HT
Aménagement de 4 places de dépôts	16 000.00 € HT
Total	251 718.00 € HT

dans le canton de : **FAVERGES**

Ces travaux sont proposés par les services de l'ONF pour l'année 2022 dans le cadre du budget de la commune. Le montant estimatif des travaux est : **251 718.00 € HT**

Vu la convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les communes de Lathuile, Chevaline, Doussard, Giez et l'ONF

Vu le montant des travaux estimés à 251 718.00 € HT

Vu le montant total des subventions demandées au taux de 80% du montant des travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté dans la demande de subventions sur la base du devis estimatif
- **SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique auprès des services de l'Etat, de la Région et du Conseil départemental pour la réalisation des travaux subventionnables aux taux en vigueur
- **S'ENGAGE** à réglementer la circulation des véhicules à moteur sur cette desserte en la limitant aux seuls ayants-droits définis par les communes
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet

Catherine Digeon : Combien de temps vont durer les travaux et quels bénéfices ?

Roland Mermaz-Rollet relève la phrase : S'ENGAGE à réglementer la circulation des véhicules à moteur sur cette desserte en la limitant aux seuls ayants-droits définis par LES communes et non La commune.

Cyril Cavagnod : Avec l'inflation, si augmentation des prix des matériaux, qui va supporter le cout ? => Répartition par communes

Martiale Condac : Quand aura-t-on connaissance de l'attribution de la subvention et sous quel délai.

Sandrine Sermondadaz : La subvention restera t'elle jusqu'à 80% si le montant augmente ?

Jerome : hormis les formalités administratives, quelle charge de travail pour la commune ? Uniquement charges administratives et comptables (Maîtrise d'ouvrage, demande de subvention, marché public et facturation)

3. Réforme des règles de publicité

DL 2022-33 : REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : DEMANDE DE DEROGATION

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lathuile, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie

Jérôme Capron : combien de temps sera valable dans le temps : Possibilité de redélibérer pour prolonger

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

4. Projet équipement sportif

DL 2022-34 : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Maire rappelle la délibération n°2022-23 du 19 mai 2022 concernant la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un équipement sportif (city stade, anneau d'athlétisme et skate park)

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la demande par la signature d'une convention avec un partenaire utilisateur des équipements,

Considérant l'intérêt pour l'école de Lathuile de pouvoir planifier ses activités sportives durant les périodes scolaires

Vu la convention d'utilisation ci-annexée ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Il précise que les travaux devraient débuter à l'automne.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la commune de Lathuile et le ou la directrice de l'école primaire de Lathuile

5. Eau potable

DL 2022-35 : AVENANT CONVENTION D'ENTENTE EAU POTABLE AVEC LE GRAND ANNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5221-1 et L.5221-2 ;

En application des délibérations concordantes du Conseil municipal de Lathuile n° DL 2019-51 du 18 septembre 2019 et du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2019-427 en date du 26 septembre 2019, le Grand Annecy et la commune de Lathuile sont liés par une convention d'entente intercommunale relative à la gestion de l'eau potable sur la commune de Lathuile, depuis le 1er décembre 2019.

L'entente ne disposant pas de budget propre, l'article 11-1 de la convention d'entente – qui porte sur la gestion budgétaire et comptable de cette dernière – prévoit notamment que le financement des activités de l'Entente sera assumé directement par ses membres. A cette fin, le Grand Annecy fait l'avance de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement et tient un budget annexe, spécifique à l'Entente. Il prélève ensuite la totalité des coûts liés à l'activité de l'Entente du montant des facturations perçues des usagers de la commune de Lathuile.

Au terme de deux années de fonctionnement de l'Entente, il est constaté que la mise en œuvre de cette article induit des difficultés de gestion et de suivi comptable qui pourraient être levées en intégrant le budget de l'entente dans le budget annexe du service de l'Eau du Grand Anancy, tout en conservant, en parallèle, un suivi analytique des dépenses, recettes et amortissements.

En outre, le sujet de la prise en charge des emprunts et de leurs amortissements est clarifié entre les deux membres de l'Entente, dans le respect de la convention initiale. Ces ajustements ont fait l'objet d'une présentation à la Conférence de l'Entente le 3 décembre 2021, qui a émis un avis favorable.

Ils doivent être intégrés à la convention d'Entente au moyen d'un avenant joint en annexe. Il s'agit d'une régularisation aux fins de simplifications.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention (Adrien Zannini)

- **AUTORISE** l'intégration du budget de l'Entente Lathuile / Grand Anancy dans le budget annexe de l'eau potable du Grand Anancy,
- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention d'entente tel que joint en annexe et la nouvelle rédaction des articles 8, 11-1, 11-3, 14-2 et 18 qui en découle,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention d'entente intercommunale Lathuile / Grand Anancy

Le Maire fait part de la satisfaction du service au niveau technique du Grand Anancy, en revanche, il existe quelques problèmes importants de gestion financière qui sont très compliqués et de nombreux impayés depuis 2 ans. Cela a été signalé aux services de la DGFiP.

Cyril Cavagnod fait part de son expérience : il n'a jamais réussi à contacter le service facturation, ni par téléphone, ni par mail : Cela est dû à un problème de manque de personnel + cyberattaque

6. Habitat-Tourisme

DL 2022-36 : LOCATION DE MEUBLÉS DE TOURISME - INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Le Maire expose :

Devant l'ampleur du développement des meublés de tourisme observée ces dernières années, il est proposé d'instaurer la procédure d'autorisation de changement d'usage et de fixer les conditions de ces autorisations délivrées à titre temporaire, dans le cas des communes du territoire de la Communauté de communes et situées en zone dite tendue (Chevaline, Doussard, Lathuile).

VU le code général des collectivités territoriales, **VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à R. 324-1-2,

VU la délibération N°138/2021 du 14/12/2021 de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'ANNECY, approuvant l'instauration et la mise en œuvre de la procédure d'autorisation temporaire de changement d'usage tel qu'il est possible de le faire conformément au Code de la Construction,

VU la commune de Lathuile située en zone tendue,

CONSIDÉRANT la faculté offerte à la commune de Lathuile d'instaurer et mettre en œuvre la procédure d'autorisation temporaire de changement d'usage attribuée à titre temporaire pour une durée de 5 ans,

CONSIDÉRANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux répertorier l'activité de location de meublés de tourisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1er : La location d'un meublé de tourisme est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023

7. Gestion du personnel communal

DL 2022-37 : CRÉATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF NON PERMANENT A TEMPS PLEIN SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire expose au conseil municipal la physionomie actuelle du service administratif de la mairie qui a cumulé un retard important, dû notamment à la multiplicité et la diversification des tâches qui incombent aux agents permanents de la collectivité qui ne peuvent plus les réaliser seules, et qui plus est en effectif réduit depuis la reprise en mi-temps thérapeutique de l'une d'entre elles.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} août, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des tâches administratives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de secrétariat suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (temps plein), à compter du 1^{er} août 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- **DÉCIDE** que la rémunération sera arrêtée à l'indice brut 382 et l'indice majoré 352
- **CHARGE** le maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion 74
- **HABILITE** le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Jean-Pierre Franitch quitte l'assemblée à 21H24 – Le conseil se retrouve à 13 votants sur 15.

DL 2022-38 : MODIFICATION POSTE SERVICE TECHNIQUE ÉTÉ 2022

Le Maire rappelle la délibération n°2022-29 du 19 mai 2022, relative à la création d'un poste d'emploi technique saisonnier allant du 11 juillet au 12 août 2022.

Il informe l'assemblée que l'annonce postée pour 1 mois (du 11 juillet au 12 août) n'a pas trouvé de candidats. Considérant les besoins des services en période estivale, il propose de modifier les dates afin de passer ce contrat sur 2 mois, soit du 4 juillet 2022 au 26 août 2022.

Martiale Condac se pose la question sur l'utilité d'un plein temps et les tâches à effectuer. Selon elle, trop de fleurissement, arrosage...regrette et ne comprend pas le choix de certaines plantations. Elle demande s'il serait possible d'organiser une réunion avec les services techniques pour revoir et modifier la politique de fleurissement.

Pierre-Etienne Barbier dit qu'il y a déjà eu un effort cette année en plantant des vivaces et graminées qui nécessitent beaucoup moins d'arrosage.

Il a proposé aux agents de passer une semaine au sein des services fleurissement de la ville d'Annecy. Pour répondre à la demande de Martiale Condac, il propose d'organiser une réunion à l'automne pour planifier la politique de fleurissement du printemps 2023 avec les agents du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'ouvrir le poste d'adjoint technique saisonnier du 4 juillet 2022 au 26 août 2022
- **PRÉCISE** que les autres décisions prises dans la délibération 2022-29 restent inchangées.

DL 2022-39 : LOCATION PARKING À M. PAILLET

Le Maire rappelle la délibération n°2022-21 du 11 avril 2022 relative à la mise en location précaire d'une partie du terrain communal (parcelles section B1583 B1586) aux fins de stationnement sur une profondeur limitée avec M. Philippe Paillet.

Considérant qu'il est nécessaire de rajouter la parcelle B 1297 (Voir plan annexé)
Considérant le projet de bail civil ci-annexé à venir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **ACCEPTE** le rajout de la parcelle B1297
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail civil ci-annexé

DL 2022-40 : CESSION KANGOO

Le Maire fait part au conseil municipal de son intention de vendre un des véhicules appartenant aux services techniques de la commune.

Il s'agit de l'utilitaire immatriculé 492YE74 le 08/11/2004 de la marque Renault Kangoo.
Il est sous-utilisé avec moins de 100 000km au compteur en 18 ans. Le contrôle technique a montré quelques défaillances demandant une contre-visite obligatoire.

Il est ainsi demandé au conseil de donner son accord de principe et de fixer un tarif pour la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente du véhicule Kangoo
- **FIXE** son prix à 1 700€

8. QUESTIONS DIVERSES

- Une réunion publique est prévue le vendredi 7 octobre 2022 annoncée également dans le bulletin municipal
- Le maire fait part de sa relative inquiétude partagée avec les adjoints quant à la motivation et l'engagement de certain.e.s conseiller.e.s après seulement deux ans de mandat, très perturbées par de nombreux mois de pandémie. Le maire propose d'organiser une réunion informelle et conviviale pour en discuter et trouver collectivement des moyens de renforcer l'engagement réclamé par nos concitoyens qui nous ont fait confiance lors des dernières élections municipales de Mars 2020
- Un concert du groupe lathuilien « Mich-line », est programmé le 26 juillet prochain à Chaparon, financé pour partie par la mairie à hauteur de 200 euros
- Le Taillefer Production, société également lathuillienne propose quant à lui son spectacle ciné concert ATOM pour animer une soirée durant l'été. Le premier devis est jugé trop élevé par le conseil municipal mais ce dernier confirme son intérêt pour un tel spectacle créé et produit par des acteurs locaux.
- Eau potable : une réunion est organisée en juillet avec le Grand Annecy pour suivre plus finement les tendances de débit disponible (qui reste à ce jour suffisante) et trouver des solutions de secours en cas de pénurie d'eau durant l'été.
Deux études d'interconnexion avec le réseau de Doussard ont déjà été réalisées
 - A Chaparon (existante mais à tester)
 - A Bout du lac (à créer)
 - A MARceau (à créer mais la moins efficace)

Des actions ponctuelles de compléments d'alimentation par camions pourraient être également activées si besoin.

A plus long terme, la création d'un réservoir commun (Lathuille / Doussard) à Chaparon interconnecté avec le réseau Doussard pour alimenter Bredannaz, Chaparon et Lathuille est une option sérieuse à partager avec notre commune voisine. Des discussions dans ce sens ont déjà été engagées mais Doussard a d'autres priorités cette année (réservoir aux Araguins).

L'interconnexion ne serait utilisée qu'en cas de grosse pénurie. L'unique réservoir de la Balme d'une capacité de 1000 M3 peut produire jusqu'à 800M3/j d'eau ultra filtrée.

Prochain conseil en Juillet pour le vote des nouveaux tarif cantine notamment

Fin de la séance à 22H20

Fait à Lathuile le 11 juillet 2022

La secrétaire de Séance,
Sophie CAVAGNOD



Le Maire,
Hervé BOURNE

